

PDÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
23 FEVRIER 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	12

OBJET :
9. PERSONNEL DU CCAS –
DELEGATION DE POUVOIR DU
PRÉSIDENT POUR L'AGENT DU
SERVICE LOGEMENT DU CCAS
LORS DES COMMISSIONS
D'ATTRIBUTION A VILOGIA
LOGIFIM.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210302-24032021D09_AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi deux mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Absente : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la réglementation HLM commissions d'attribution de Vilogia LOGIFIM, seul le Maire de la commune dispose d'un pouvoir de vote et d'un siège en commission d'attribution.

Néanmoins la loi prévoit une capacité de représentation à travers la présence d'un élu ou d'un salarié de la commune (CCAS, service logement....).

Afin d'identifier les intervenants et d'être en conformité, il sera demandé à Monsieur le Maire Président du CCAS de la commune de créer une délégation de pouvoir mentionnant le(s) représentant(s), afin de le représenter auprès de Vilogia LOGIFIM, en cas d'absence.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise sa mise en place durant toute la durée des fonctions du délégant, en cas d'absence de Monsieur le Maire, Président du CCAS, la délégation à la Vice-Présidente du CCAS et/ou à l'agent du service logement du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.